

Plus d'un tiers de défaillances d'entreprises en moins en 2020

L'économie française est sous perfusion : le gouvernement a massivement aidé les entreprises à survivre à la situation sanitaire et économique inédite que le pays a traversée en 2020 à juste titre. Mais les bénéficiaires de ces aides n'ont peut-être que retardé un peu l'inexorable : le nombre de défaillances est en chute libre, une anomalie statistique qui va exacerber la chute de 2021.

Moins de 35.000 entreprises ont fait faillite en 2020

Le nombre peut paraître énorme, mais rapporté au nombre d'entreprises en France, environ 3 millions, dont la quasi-totalité sont des TPE (plus de 9 entreprises sur 10), il reste bas : selon le cabinet Altarès qui a réalisé une étude sur les défaillances d'entreprises publiée lundi 18 janvier 2021, 32.184 défaillances d'entreprises ont été enregistrées en France. C'est plus d'un tiers de moins qu'en 2019 (38,1%) lorsque plus de 50.000 défaillances avaient été enregistrées.

La raison ? Les aides de l'État, bien évidemment, qui ont donc bénéficié à plusieurs milliers d'entreprises qui auraient fermé la porte, crise sanitaire ou pas. Il faut donc s'attendre, en toute logique, à ce que le nombre de faillites explose en 2021 : ce n'est sans doute pas en 2020 que ces entreprises, malgré les aides de l'État, ont pu redresser la barre et la crise économique devrait frapper de plein fouet la France.

Une baisse généralisée sur toutes les procédures

L'étude Altarès souligne que cette tendance à la baisse touche toutes les procédures existantes : 49,4% de redressements judiciaires en moins ont été enregistrés en 2020 sur un an, 33,7% de liquidations judiciaires en moins sur la même période.

Mais la situation ne devrait pas durer : le cabinet Altarès explique que la principale raison de ce nombre exceptionnellement bas de défaillances est la disparition des assignations de créanciers. Or, ces derniers devraient recommencer à réclamer leur dû en 2021.

Et il ne faut pas oublier que les entreprises qui ont bénéficié d'un Prêt Garanti par l'État (PGE) devront commencer à le rembourser : si le gouvernement a prévu de retarder la première échéance à cause de la pandémie qui se poursuit plus longtemps que prévu, cette échéance sera due et si l'entreprise débitrice n'a pas assez de trésorerie, ça pourrait poser problème.